

LE 28 JANVIER 2019
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE MIRABEL

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel, tenue dans la salle du conseil municipal, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, le lundi vingt-huit janvier deux mille dix-neuf, à dix-neuf heures trente, sous la présidence de M. le maire, Jean Bouchard.

Sont présents les conseillers et conseillères :

M. Michel Lauzon
Mme Guylaine Coursol
MM. Robert Charron
François Bélanger
Patrick Charbonneau
Mmes Isabelle Gauthier
Francine Charles
M. Marc Laurin

Sont également présentes :

Mmes Suzanne Mireault, directrice générale nommée, en vertu de la résolution numéro 65-01-2019, en remplacement et en l'absence de M. Mario Boily, directeur général et Mme Louise Lavoie, directrice générale adjointe
Karell Langevin, greffière adjointe

Sont absents :

M. Mario Boily, directeur général
Mmes Louise Lavoie, directrice générale adjointe

67-01-2019	Consultation sur le projet de règlement numéro PU-2297 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de façon à :
	–agrandir la zone P 13-6 à même une partie des zones H 13-1, H 13-8 et H 13-16, dans le secteur de Mirabel-en-Haut;
	–agrandir la zone P 13-7 à même une partie de la zone H 13-1, dans le secteur de Mirabel-en-Haut;
	–retirer l’usage résidentiel multifamilial détaché d’un maximum de 5 logements pour permettre plutôt les habitations unifamiliales jumelées et contiguës et leurs dispositions spécifiques dans la zone H 13-16, dans le secteur de Mirabel-en-Haut;
	–modifier les dispositions spécifiques applicables aux constructions unifamiliales jumelées et contiguës dans la zone H 13-8, dans le secteur de Mirabel-en-Haut;
	–créer la zone C 13-17 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 13-5, dans le secteur de Mirabel-en-Haut;
	–créer la zone H 13-20 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 13-8, dans le secteur de Mirabel-en-Haut. (G8 400)

Le maire explique d'abord les objets principaux du projet de règlement numéro PU-2297 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de façon à :

- agrandir la zone P 13-6 à même une partie des zones H 13-1, H 13-8 et H 13-16, dans le secteur de Mirabel-en-Haut;
- agrandir la zone P 13-7 à même une partie de la zone H 13-1, dans le secteur de Mirabel-en-Haut;
- retirer l'usage résidentiel multifamilial détaché d'un maximum de 5 logements pour permettre plutôt les habitations unifamiliales jumelées et contiguës et leurs dispositions spécifiques dans la zone H 13-16, dans le secteur de Mirabel-en-Haut;
- modifier les dispositions spécifiques applicables aux constructions unifamiliales jumelées et contiguës dans la zone H 13-8, dans le secteur de Mirabel-en-Haut;
- créer la zone C 13-17 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 13-5, dans le secteur de Mirabel-en-Haut;
- créer la zone H 13-20 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 13-8, dans le secteur de Mirabel-en-Haut,

ainsi que les conséquences de son adoption.

Il explique également la nature et les modalités d'exercice du droit de certaines personnes de demander que le règlement contenant une ou des dispositions susceptibles d'approbation référendaire soit soumis à l'approbation de personnes habiles à voter.

Il y a une présentation du projet de règlement par le directeur du Service de l'aménagement et de l'urbanisme, un tableau présenté aux citoyens résumant la situation est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Par la suite, le maire invite les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à se faire entendre.

Des commentaires sont formulés à l'égard de ce projet de règlement :

- Monsieur Jean-Marc Fillion du secteur de Saint-Janvier s'adresse aux membres du conseil pour obtenir le nombre d'unités prévu pour toute construction à être érigée dans la zone autorisant les résidences pour personnes de 55 ans et plus.

Monsieur Dominic Noiseux précise que 120 unités sont prévues à cette fin.

- M. Fillion s'interroge à savoir ce qui sera autorisé dans la bande située en haut du projet de résidence pour personnes de 55 ans et plus.

Le maire mentionne que cette bande fut cédée à la Ville pour zone de conservation et restera boisée conformément aux exigences du ministère de l'Environnement.

- M. Fillion souhaite connaître la philosophie de la Ville dans le cadre du développement à haute densité, en référant à titre d'exemple au projet Le Pur.

Le maire indique que l'analyse doit reposer sur les exigences de la CMM, soit 20 logements par hectare. Dans le cas de Mirabel-en-Haut, la Ville a négocié avec la CMM une densité de 16 logements par hectare dans l'objectif d'avoir moins de voiture, donc moins de circulation dans le secteur. En ce sens, en autorisant une résidence pour personnes âgées dans le secteur, ce type de résidence n'aura pas automatiquement 2 véhicules par unité d'habitation. Également, la Ville de Mirabel souhaite travailler avec la Ville de Saint-Colomban pour aménager les rues de manière à favoriser la circulation.

- M. Fillion se questionne sur les espaces « parc », à savoir le nombre déterminé pour la zone autorisant la résidence pour personnes âgées.

Le maire répond que rien n'est déterminé à ce jour.

- Monsieur Jacques Boucher s'interroge à savoir le nombre d'unités d'habitation qui était autorisé en 2017 dans la zone H 13-16 et sur combien d'étage versus le nombre autorisé dans le projet présenté ce jour.

M. Noiseux mentionne qu'en 2017, il fut proposé de construire 165 unités sous forme multifamiliale de 5 logements (3 étages) et qu'en 2019, il est proposé 108 unités pour 2 étages.

- M. Boucher se questionne également à savoir si une sortie sur le chemin Saint-Nicolas est une possibilité.

Le maire mentionne que cette sortie était envisagée dans le projet présenté en 2017 et l'est toujours dans celui présenté en 2019. La sortie par la rue de l'Ambre est confirmée, car le lot est la propriété de la Ville.

La sortie par le chemin Saint-Nicolas n'est pas encore ouverte, car ce lot est la propriété du promoteur.

M. Montmarquette précise que la sortie par le chemin Saint-Nicolas a un caractère de rue et est dessinée sur les plans de la Ville.

- M. Boucher demande qu'une garantie et/ou un engagement de la Ville et du promoteur soit donné à l'effet qu'une sortie sur le chemin Saint-Nicolas soit faite.

Le maire explique que cet aspect relève de la négociation entre la Ville de Saint-Colomban et de la Ville de Mirabel. La construction de ce projet sera faite en plusieurs phases et celle comprenant la sortie sur le chemin Saint-Nicolas risque d'avoir lieu à un moment ultérieur. La Ville, lors de ses négociations, va insister fortement afin que cette sortie soit réalisée.

- M. Boucher demande également si la Ville envisage de faire une sortie vers le sud du projet, plus précisément vers le chemin de la Rivière du Nord.

À cet effet, le maire mentionne que cette opinion fut étudiée, mais que la Ville ne souhaite pas diriger toute la circulation vers le sud. Également, la Ville étant sensible à l'aspect environnemental, souhaite minimiser le déboisement, ce qui serait un aspect considérable avec cette option. Au surplus, cet emplacement comprend la présence de roc dans le sol, ce qui impliquerait d'importants travaux de dynamitage.

- M. Boucher demande à ce que le promoteur s'engage à réaliser une rue qui sortira sur le chemin Saint-Nicolas, à l'ouest de la rivière.

M. Brown indique que le promoteur propose de lui remettre une lettre dans laquelle il s'engage à réaliser une sortie à cet endroit, sous réserve de la position de la Ville de Saint-Colomban, n'ayant pas le pouvoir de lier celle-ci.

- Le maire demande à M. Boucher ce qu'il souhaite advenant que l'accès par le chemin Saint-Nicolas soit refusé.

Monsieur Boucher répond : vous ne construisez pas!

Le maire mentionne que de cette manière, la population serait privée de ce projet. Il s'engage à faire les représentations nécessaires

auprès de la Ville de Saint-Colomban pour ouvrir la rue donnant accès sur le chemin Saint-Nicolas.

- M. Boucher demande un engagement à cet effet de la part du promoteur.

M. le maire réitère qu'il s'agit de la négociation entre 2 villes et non pas uniquement de la volonté du promoteur.

M. Boucher mentionne que cette sortie est un point important à ne pas négliger et qu'il demande des garanties sur ce point et qu'en ce sens, la Ville aura un appui favorable des citoyens dans ce projet.

M. Noiseux indique que cette sortie fait partie de la planification régionale, et ce, avant même que le projet de Mirabel-en-Haut existe.

M. Montmarquette explique qu'ils ont eu des discussions avec la Ville de Saint-Colomban, lesquels ont mentionné souhaiter l'ouverture de cette rue considérant leur projet de piste cyclable dans ce secteur.

M. Boucher réitère qu'il désire un engagement.

- M. David Marra-Hurtubise questionne la Ville à savoir à combien elle estime le nombre d'enfants par logement dans le quartier familial.

M. Noiseux évoque le nombre de 2,2 personnes pour l'ensemble du territoire de Mirabel.

M. Marra-Hurtubise ajoute que ces statistiques ne sont pas réalistes.

M. Noiseux précise que le calcul est fait par l'Institut de statistiques du Québec.

- M. Marra-Hurtubise mentionne que concernant la construction d'une école, le calcul semble irréaliste considérant que 292 places seraient disponibles et que selon les statistiques, 400 nouveaux jeunes devraient fréquenter l'école. Ce dernier indique trouver la Ville très optimiste de planifier le calcul sur ces chiffres.

M. Noiseux précise que le calcul se balance puisque le nombre de personnes inclut les enfants fréquentant l'école, mais également les jeunes qui quitteront éventuellement. Le calcul inclut également les personnes en transition (couples dont les enfants ont quitté la résidence).

M. Marra-Hurtubise réaffirme que la Ville est optimiste et ne se laisse pas beaucoup de marge de manœuvre.

Le maire mentionne que la Ville ne souhaite pas construire une deuxième école au bénéfice des gens de Saint-Colomban.

- M. Marra-Hurtubise s'informe à savoir qu'elle est la zone grise.

M. Noiseux mentionne qu'il s'agit du bassin de rétention.

- M. Marra-Hurtubise demande combien de bassins de rétention avons-nous sur le projet.

M. Noiseux explique qu'il y en a 3 et précise que ceux-ci sont utilisés lorsqu'il y a un surplus d'eau. Les bassins absorbent donc ce surplus.

- M. Marra-Hurtubise est préoccupé à savoir ce qui en est pour la conservation des arbres sur les lots lors de la construction.

M. Noiseux mentionne que la Ville appliquera les règlements municipaux. Les arbres seront conservés, mais pas nécessairement

en arrière lot comme la réglementation actuelle l'exige dans le secteur de Mirabel-en-Haut.

Le maire précise qu'il se peut également que les arbres soient conservés en arrière lot.

M. Marra-Hurtubise comprend que les arbres pourront être conservés en arrière lot si les citoyens le demandent. Il considère que plus il y aura d'arbres conservés mieux ce sera et demande à ce que le règlement actuel reste en vigueur.

- M. Marra-Hurtubise demande des explications concernant des scénarios pour le réseau d'égouts et d'aqueduc et quels en sont les coûts estimés.

Le maire mentionne que les coûts ne sont pas estimés à ce jour et que 50 % de ceux-ci seront assumés par le promoteur et que l'autre 50 % fera l'objet d'un bassin de taxation des résidents visés.

- M. Marra-Hurtubise demande des informations supplémentaires sur les projections de développement de ce projet considérant que les membres du conseil municipal pourront changer lors du prochain mandat.

Le maire indique que la Ville tentera d'attacher le développement de ce projet au niveau du zonage et d'amener les infrastructures.

- M. Bernard Morin fait part à la Ville de sa déception à l'effet que celle-ci rejette l'option de réaliser une sortie au sud du projet, et que 90 % des citoyens de ce secteur souhaitent la présence de cette sortie. Les citoyens ne souhaitent pas que les résidents sortent par le chemin Saint-Nicolas. Il demande à ce que le maire et son personnel étudient la situation et proposent des options.
- M. Morin indique qu'il est surpris d'entendre qu'il n'y a pas d'obligation de conserver les arbres en arrière lot.

Le maire précise que ce volet doit être étudié.

- M. Morin mentionne que près de la zone représentant les bassins de rétention prévus au projet et près de l'endroit pour la résidence pour les personnes âgées, il y a présence d'un cours d'eau qui passe sur son terrain et qui est, selon lui, un milieu humide.

Il demande à M. Lauzon de confirmer que ce dernier a constaté la présence d'un milieu humide lors de sa visite.

M. Lauzon confirme qu'il a constaté la présence d'eau.

M. Morin demande si les travaux vont faire augmenter son milieu hydrique et si son chemin sera empiété par l'eau.

Le maire indique que ce milieu n'est pas considéré comme un milieu humide par les professionnels et le ministère de l'Environnement.

- M. Morin mentionne qu'une réflexion s'impose si la Ville de Mirabel n'obtient pas d'entente avec la Ville de Saint-Colomban pour la réalisation de la sortie sur le chemin Saint-Nicolas.
- M. Morin questionne à savoir si le fait de faire de la densification a un impact sur la quantité d'eau fournie aux citoyens.

Le maire confirme que la Ville de Saint-Jérôme va continuer de fournir l'eau à la Ville de Mirabel malgré la densification, et ce, jusqu'à l'expiration de l'entente à cet effet. Des recherches en approvisionnement en eau seront faites dans l'intervalle.

- M. Morin demande ce que la Ville entend établir comme mesures pour éviter la surverse des égouts.

Le maire explique que lors de pluie importante, l'eau s'infiltré dans le réseau de la Ville et force celle-ci à effectuer certains déversements. En ce qui concerne les égouts, l'usine d'épuration peut répondre aux besoins du secteur. À titre informatif, les nouvelles exigences du ministère de l'Environnement, relativement à l'émission d'un certificat en vertu de l'article 22, requièrent des engagements fermes à ce sujet.

- M. Morin s'interroge à savoir si la présence de plusieurs personnes peut avoir un effet sur la surverse.

Le maire répond que non.

- M. Morin indique avoir déposé un mémoire sur la problématique du développement régional à la CMM et que la CMM lui a confirmé que la Ville de Mirabel décide elle-même du nombre de logements par hectare.

Le maire précise qu'il y a 3 ans, la CMM a imposé 20 logements par hectare pour l'ensemble du territoire. Par la suite, la Ville de Mirabel a négocié la densité exigée par la CMM relativement à la partie est, près de St-Jérôme. La CMM a donc référé la Ville de Mirabel à son schéma d'aménagement lequel précise une cible de 16 logements par hectare.

- M. Morin s'inquiète pour la protection des maisons, la zone visée étant près de sa propriété et lors des derniers travaux de ce genre, le dynamitage a causé des dommages à sa propriété. Monsieur Meilleur, maire à l'époque de l'incident, lui a recommandé de contacter l'entrepreneur. Il demande quelles sont les normes de la Ville en ce qui a trait au dynamitage.

M. Noiseux mentionne que cet aspect relève de la responsabilité des entrepreneurs et qu'ils devront prendre leurs responsabilités en ce sens.

Mme Charles recommande de prendre des photos ou toute autre preuve de la situation avant et après les travaux.

- M. Morin s'informe à savoir si le pont reliant la zone est et ouest de la rivière est une nouveauté.

M. Noiseux mentionne que le pont était présent lors de la présentation en 2017.

- M. Morin indique qu'il y a un déjà un problème de circulation et que la Ville va y ajouter au surplus de la densification. Même les journaux parlent des problèmes majeurs sur le chemin Saint-Nicolas. Il craint des problèmes importants concernant la circulation.

Le maire mentionne que cela fera partie des négociations avec la Ville de Saint-Colomban, laquelle devra mettre des efforts pour faire sortir sa population vers le nord.

- M. Morin précise qu'il représente 90 % de la population de Mirabel-en-Haut.
- Mme Louise Boucher mentionne être résidente du secteur de Mirabel-en-Haut depuis 20 ans et y avoir emménagé notamment pour le secteur boisé. Les gens ont emménagé dans les dernières années, malgré le développement domiciliaire, pour des raisons similaires aux siennes. Selon elle, il s'agit d'un site et d'un développement domiciliaire exceptionnels avec la présence de parcs bien intégrés. Elle indique que, contrairement à ce qu'allègue M. Morin, ce dernier ne représente pas 90 % de la population, car plusieurs autres personnes apprécient le projet, comprennent que c'est un projet domiciliaire et apprécient profiter des services qu'un

tel développement apporte. Elle indique qu'il est important de protéger la vision initiale. Elle indique également être à proximité de la rue l'esplanade, où des travaux de dynamitage ont été faits, et qu'elle n'a subi aucun dommage.

- M. Jacques Boucher indique qu'il a fait signer une pétition de 20 personnes relativement à la rue de la Randonnée pour demander une sortie sur le chemin de la Rivière-du-Nord et que le projet aurait été mis sur la glace à cause des coûts. Il réitère sa demande de garantie relativement à la rue pour sortir du projet par le chemin Saint-Nicolas et ajoute demander une garantie pour également pouvoir sortir au sud par le chemin de la Rivière-du-Nord.

Le maire mentionne que la Ville a réservé le lot à l'est de la rue du Diamant et que ce projet est en suspens, il sera étudié après la construction.

- M. Boucher s'interroge à savoir pourquoi ces frais sont assumés par la Ville et non par le promoteur.

Le maire précise que la rue de la Randonnée est une situation différente, car un référendum a eu lieu puisque certains citoyens ne souhaitaient pas payer pour des travaux.

- Mme Karine Duplantie siégeant sur le comité de citoyens de Mirabel-en-Haut est en désaccord avec M. Morin concernant une possible sortie au sud du projet. Elle ne souhaite pas la coupe d'arbres et considère qu'il y a trop de déboisement à faire au sud pour y construire une rue.

Le maire précise que la présence de roc au sud est trop importante pour construire une rue à cet endroit.

- Mme Duplantie a constaté qu'à l'est de la rue du Diamant, les arbres ne sont pas toujours conservés et souhaite savoir qui contacter à ce sujet.

Le maire précise qu'elle peut contacter l'inspecteur au Service de l'environnement.

M. Noiseux ajoute qu'elle peut également contacter l'inspecteur du Service de l'aménagement et de l'urbanisme lorsque la situation se retrouve dans la nouvelle bande de construction.

- Mme Duplantie demande à être en communication avec la firme WSP.

M. Noiseux précise que les informations et commentaires que celle-ci lui a transmis lors de leur dernière rencontre ont été communiqués à la firme qui travaille sur les points demandés.

- M. Cyrille Pascicot demande à obtenir une copie de l'étude de circulation demandée par la Ville concernant le chemin Saint-Nicolas.

Le maire indique que l'étude lui sera transmise et demande de laisser ses coordonnées à Me Mireault à la fin de l'assemblée à cet effet.

- M. Pascicot s'informe à savoir si des espaces commerciaux sont prévus dans ce secteur.

Le maire mentionne que des commerces de proximité sont prévus. Toutefois, le tout sera déterminé lorsque le zonage sera adopté et que les services seront installés.

- M. Montmarquette fait un retour sur les interrogations des citoyens.

- Concernant le point de M. Morin quant aux problématiques de dynamitage, M. Montmarquette indique qu'il y a un périmètre à protéger et qu'il y aura automatiquement des vidéos pris avant les travaux de l'entrepreneur.

Il précise que 4 lots ont été enlevés dans le projet à proximité de la propriété de M. Morin, lesquels ne seront jamais construits. Les bassins de rétention ne sont pas en milieu humide et ont pour effet de capter l'eau pluviale. Suivant ce qui précède, selon lui, le terrain de M. Morin est bien entouré pour protéger son milieu de vie.

- M Brown indique qu'il y a beaucoup de mauvaises informations et que le pourcentage de gens aimant ce projet est plus élevé que celui ne l'aimant pas. Il mentionne qu'il s'agit d'un projet magnifique et qu'il fera un projet de qualité. De plus, il connaît son travail de promoteur.
- M. Cyrille Pascicot se dit satisfait de ce qui fut présenté en 2017 et considère que la Ville a fait les adaptations demandées et pris en considération les commentaires déposés par les citoyens en 2017.

68-01-2019 Consultation sur le projet de règlement numéro PU-2298 modifiant le règlement de lotissement numéro U-948 de façon à :

- **permettre la réalisation d'habitations unifamiliales jumelées dans les zones H 13-8 et H 13-16 sur des terrains ayant une superficie minimale de 250 mètres carrés, une largeur minimale de 9,5 mètres et une profondeur minimale de 28,0 mètres pour les terrains de rangée et une superficie minimale de 300 mètres carrés, une largeur minimale de 12,0 mètres et une profondeur minimale de 28,0 mètres pour les terrains de coin, dans le secteur de Mirabel-en-Haut;**
- **permettre la réalisation d'habitations unifamiliales contiguës dans les zones H 13-8 et H 13-16 sur des terrains ayant une superficie minimale de 185 mètres carrés, une largeur minimale de 7,3 mètres et une profondeur minimale de 28,0 mètres pour les terrains de rangée, une superficie minimale de 250 mètres carrés, une largeur minimale de 9,5 mètres et une profondeur minimale de 28,0 mètres pour les terrains d'extrémité de rangée et une superficie minimale de 300 mètres carrés, une largeur minimale de 12,0 mètres et une profondeur minimale de 28,0 mètres pour les terrains de coin, dans le secteur de Mirabel-en-Haut. (G8 400)**

Le maire explique d'abord les objets principaux du projet de règlement numéro PU-2298 modifiant le règlement de lotissement numéro U-948 de façon à :

- permettre la réalisation d'habitations unifamiliales jumelées dans les zones H 13-8 et H 13-16 sur des terrains ayant une superficie minimale de 250 mètres carrés, une largeur minimale de 9,5 mètres et une profondeur minimale de 28,0 mètres pour les terrains de rangée et une superficie minimale de 300 mètres carrés, une largeur minimale de 12,0 mètres et une profondeur minimale de 28,0 mètres pour les terrains de coin, dans le secteur de Mirabel-en-Haut;
- permettre la réalisation d'habitations unifamiliales contiguës dans les zones H 13-8 et H 13-16 sur des terrains ayant une superficie minimale de 185 mètres carrés, une largeur minimale de 7,3 mètres et une profondeur minimale de 28,0 mètres pour les terrains de rangée, une superficie minimale de 250 mètres carrés,

une largeur minimale de 9,5 mètres et une profondeur minimale de 28,0 mètres pour les terrains d'extrémité de rangée et une superficie minimale de 300 mètres carrés, une largeur minimale de 12,0 mètres et une profondeur minimale de 28,0 mètres pour les terrains de coin, dans le secteur de Mirabel-en-Haut,

ainsi que les conséquences de son adoption.

Il explique également la nature et les modalités d'exercice du droit de certaines personnes de demander que le règlement contenant une ou des dispositions susceptibles d'approbation référendaire soit soumis à l'approbation de personnes habiles à voter.

Il y a une présentation du projet de règlement par le directeur du Service de l'aménagement et de l'urbanisme.

Par la suite, le maire invite les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à se faire entendre.

Des commentaires sont formulés à l'égard de ce projet de règlement :

- Monsieur Jean-Marc Fillion du secteur de Saint-Janvier s'adresse aux membres du conseil pour obtenir le nombre d'unités prévu pour toute construction à être érigée dans la zone autorisant les résidences pour personnes de 55 ans et plus.

Monsieur Dominic Noiseux précise que 120 unités sont prévues à cette fin.

- M. Fillion s'interroge à savoir ce qui sera autorisé dans la bande située en haut du projet de résidence pour personnes de 55 ans et plus.

Le maire mentionne que cette bande fut cédée à la Ville pour zone de conservation et restera boisée conformément aux exigences du ministère de l'Environnement.

- M. Fillion souhaite connaître la philosophie de la Ville dans le cadre du développement à haute densité, en référant à titre d'exemple au projet Le Pur.

Le maire indique que l'analyse doit reposer sur les exigences de la CMM, soit 20 logements par hectare. Dans le cas de Mirabel-en-Haut, la Ville a négocié avec la CMM une densité de 16 logements par hectare dans l'objectif d'avoir moins de voiture, donc moins de circulation dans le secteur. En ce sens, en autorisant une résidence pour personnes âgées dans le secteur, ce type de résidence n'aura pas automatiquement 2 véhicules par unité d'habitation. Également, la Ville de Mirabel souhaite travailler avec la Ville de Saint-Colomban pour aménager les rues de manière à favoriser la circulation.

- M. Fillion se questionne sur les espaces « parc », à savoir le nombre déterminé pour la zone autorisant la résidence pour personnes âgées.

Le maire répond que rien n'est déterminé à ce jour.

- Monsieur Jacques Boucher s'interroge à savoir le nombre d'unités d'habitation qui était autorisé en 2017 dans la zone H 13-16 et sur combien d'étage versus le nombre autorisé dans le projet présenté ce jour.

M. Noiseux mentionne qu'en 2017, il fut proposé de construire 165 unités sous forme multifamiliale de 5 logements (3 étages) et qu'en 2019, il est proposé 108 unités pour 2 étages.

- M. Boucher se questionne également à savoir si une sortie sur le chemin Saint-Nicolas est une possibilité.

Le maire mentionne que cette sortie était envisagée dans le projet présenté en 2017 et l'est toujours dans celui présenté en 2019. La sortie par la rue de l'Ambre est confirmée, car le lot est la propriété de la Ville.

La sortie par le chemin Saint-Nicolas n'est pas encore ouverte, car ce lot est la propriété du promoteur.

M. Montmarquette précise que la sortie par le chemin Saint-Nicolas a un caractère de rue et est dessinée sur les plans de la Ville.

- M. Boucher demande qu'une garantie et/ou un engagement de la Ville et du promoteur soit donné à l'effet qu'une sortie sur le chemin Saint-Nicolas soit faite.

Le maire explique que cet aspect relève de la négociation entre la Ville de Saint-Colomban et de la Ville de Mirabel. La construction de ce projet sera faite en plusieurs phases et celle comprenant la sortie sur le chemin Saint-Nicolas risque d'avoir lieu à un moment ultérieur. La Ville, lors de ses négociations, va insister fortement afin que cette sortie soit réalisée.

- M. Boucher demande également si la Ville envisage de faire une sortie vers le sud du projet, plus précisément vers le chemin de la Rivière du Nord.

À cet effet, le maire mentionne que cette opinion fut étudiée, mais que la Ville ne souhaite pas diriger toute la circulation vers le sud. Également, la Ville étant sensible à l'aspect environnemental, souhaite minimiser le déboisement, ce qui serait un aspect considérable avec cette option. Au surplus, cet emplacement comprend la présence de roc dans le sol, ce qui impliquerait d'importants travaux de dynamitage.

- M. Boucher demande à ce que le promoteur s'engage à réaliser une rue qui sortira sur le chemin Saint-Nicolas, à l'ouest de la rivière.

M. Brown indique que le promoteur propose de lui remettre une lettre dans laquelle il s'engage à réaliser une sortie à cet endroit, sous réserve de la position de la Ville de Saint-Colomban, n'ayant pas le pouvoir de lier celle-ci.

- Le maire demande à M. Boucher ce qu'il souhaite advenant que l'accès par le chemin Saint-Nicolas soit refusé.

Monsieur Boucher répond : vous ne construisez pas!

Le maire mentionne que de cette manière, la population serait privée de ce projet. Il s'engage à faire les représentations nécessaires auprès de la Ville de Saint-Colomban pour ouvrir la rue donnant accès sur le chemin Saint-Nicolas.

- M. Boucher demande un engagement à cet effet de la part du promoteur.

M. le maire réitère qu'il s'agit de la négociation entre 2 villes et non pas uniquement de la volonté du promoteur.

M. Boucher mentionne que cette sortie est un point important à ne pas négliger et qu'il demande des garanties sur ce point et qu'en ce sens, la Ville aura un appui favorable des citoyens dans ce projet.

M. Noiseux indique que cette sortie fait partie de la planification régionale, et ce, avant même que le projet de Mirabel-en-Haut existe.

M. Montmarquette explique qu'ils ont eu des discussions avec la Ville de Saint-Colomban, lesquels ont mentionné souhaiter l'ouverture de cette rue considérant leur projet de piste cyclable dans ce secteur.

M. Boucher réitère qu'il désire un engagement.

- M. David Marra-Hurtubise questionne la Ville à savoir à combien elle estime le nombre d'enfants par logement dans le quartier familial.

M. Noiseux évoque le nombre de 2,2 personnes pour l'ensemble du territoire de Mirabel.

M. Marra-Hurtubise ajoute que ces statistiques ne sont pas réalistes.

M. Noiseux précise que le calcul est fait par l'Institut de statistiques du Québec.

- M. Marra-Hurtubise mentionne que concernant la construction d'une école, le calcul semble irréaliste considérant que 292 places seraient disponibles et que selon les statistiques, 400 nouveaux jeunes devraient fréquenter l'école. Ce dernier indique trouver la Ville très optimiste de planifier le calcul sur ces chiffres.

M. Noiseux précise que le calcul se balance puisque le nombre de personnes inclut les enfants fréquentant l'école, mais également les jeunes qui quitteront éventuellement. Le calcul inclut également les personnes en transition (couples dont les enfants ont quitté la résidence).

M. Marra-Hurtubise réaffirme que la Ville est optimiste et ne se laisse pas beaucoup de marge de manœuvre.

Le maire mentionne que la Ville ne souhaite pas construire une deuxième école au bénéfice des gens de Saint-Colomban.

- M. Marra-Hurtubise s'informe à savoir qu'elle est la zone grise.

M. Noiseux mentionne qu'il s'agit du bassin de rétention.

- M. Marra-Hurtubise demande combien de bassins de rétention avons-nous sur le projet.

M. Noiseux explique qu'il y en a 3 et précise que ceux-ci sont utilisés lorsqu'il y a un surplus d'eau. Les bassins absorbent donc ce surplus.

- M. Marra-Hurtubise est préoccupé à savoir ce qui en est pour la conservation des arbres sur les lots lors de la construction.

M. Noiseux mentionne que la Ville appliquera les règlements municipaux. Les arbres seront conservés, mais pas nécessairement en arrière lot comme la réglementation actuelle l'exige dans le secteur de Mirabel-en-Haut.

Le maire précise qu'il se peut également que les arbres soient conservés en arrière lot.

M. Marra-Hurtubise comprend que les arbres pourront être conservés en arrière lot si les citoyens le demandent. Il considère que plus il y aura d'arbres conservés mieux ce sera et demande à ce que le règlement actuel reste en vigueur.

- M. Marra-Hurtubise demande des explications concernant des scénarios pour le réseau d'égouts et d'aqueduc et quels en sont les coûts estimés.

Le maire mentionne que les coûts ne sont pas estimés à ce jour et que 50 % de ceux-ci seront assumés par le promoteur et que l'autre 50 % fera l'objet d'un bassin de taxation des résidents visés.

- M. Marra-Hurtubise demande des informations supplémentaires sur les projections de développement de ce projet considérant que les membres du conseil municipal pourront changer lors du prochain mandat.

Le maire indique que la Ville tentera d'attacher le développement de ce projet au niveau du zonage et d'amener les infrastructures.

- M. Bernard Morin fait part à la Ville de sa déception à l'effet que celle-ci rejette l'option de réaliser une sortie au sud du projet, et que 90 % des citoyens de ce secteur souhaitent la présence de cette sortie. Les citoyens ne souhaitent pas que les résidents sortent par le chemin Saint-Nicolas. Il demande à ce que le maire et son personnel étudient la situation et proposent des options.
- M. Morin indique qu'il est surpris d'entendre qu'il n'y a pas d'obligation de conserver les arbres en arrière lot.

Le maire précise que ce volet doit être étudié.

- M. Morin mentionne que près de la zone représentant les bassins de rétention prévus au projet et près de l'endroit pour la résidence pour les personnes âgées, il y a présence d'un cours d'eau qui passe sur son terrain et qui est, selon lui, un milieu humide.

Il demande à M. Lauzon de confirmer que ce dernier a constaté la présence d'un milieu humide lors de sa visite.

M. Lauzon confirme qu'il a constaté la présence d'eau.

M. Morin demande si les travaux vont faire augmenter son milieu hydrique et si son chemin sera empiété par l'eau.

Le maire indique que ce milieu n'est pas considéré comme un milieu humide par les professionnels et le ministère de l'Environnement.

- M. Morin mentionne qu'une réflexion s'impose si la Ville de Mirabel n'obtient pas d'entente avec la Ville de Saint-Colomban pour la réalisation de la sortie sur le chemin Saint-Nicolas.
- M. Morin questionne à savoir si le fait de faire de la densification a un impact sur la quantité d'eau fournie aux citoyens.

Le maire confirme que la Ville de Saint-Jérôme va continuer de fournir l'eau à la Ville de Mirabel malgré la densification, et ce, jusqu'à l'expiration de l'entente à cet effet. Des recherches en approvisionnement en eau seront faites dans l'intervalle.

- M. Morin demande ce que la Ville entend établir comme mesures pour éviter la surverse des égouts.

Le maire explique que lors de pluie importante, l'eau s'infiltré dans le réseau de la Ville et force celle-ci à effectuer certains déversements. En ce qui concerne les égouts, l'usine d'épuration peut répondre aux besoins du secteur. À titre informatif, les nouvelles exigences du ministère de l'Environnement, relativement à l'émission d'un certificat en vertu de l'article 22, requièrent des engagements fermes à ce sujet.

- M. Morin s'interroge à savoir si la présence de plusieurs personnes peut avoir un effet sur la surverse.

Le maire répond que non.

- M. Morin indique avoir déposé un mémoire sur la problématique du développement régional à la CMM et que la CMM lui a confirmé que la Ville de Mirabel décide elle-même du nombre de logements par hectare.

Le maire précise qu'il y a 3 ans, la CMM a imposé 20 logements par hectare pour l'ensemble du territoire. Par la suite, la Ville de Mirabel a négocié la densité exigée par la CMM relativement à la partie est, près de St-Jérôme. La CMM a donc référé la Ville de Mirabel à son schéma d'aménagement lequel précise une cible de 16 logements par hectare.

- M. Morin s'inquiète pour la protection des maisons, la zone visée étant près de sa propriété et lors des derniers travaux de ce genre, le dynamitage a causé des dommages à sa propriété. Monsieur Meilleur, maire à l'époque de l'incident, lui a recommandé de contacter l'entrepreneur. Il demande quelles sont les normes de la Ville en ce qui a trait au dynamitage.

M. Noiseux mentionne que cet aspect relève de la responsabilité des entrepreneurs et qu'ils devront prendre leurs responsabilités en ce sens.

Mme Charles recommande de prendre des photos ou toute autre preuve de la situation avant et après les travaux.

- M. Morin s'informe à savoir si le pont reliant la zone est et ouest de la rivière est une nouveauté.

M. Noiseux mentionne que le pont était présent lors de la présentation en 2017.

- M. Morin indique qu'il y a un déjà un problème de circulation et que la Ville va y ajouter au surplus de la densification. Même les journaux parlent des problèmes majeurs sur le chemin Saint-Nicolas. Il craint des problèmes importants concernant la circulation.

Le maire mentionne que cela fera partie des négociations avec la Ville de Saint-Colomban, laquelle devra mettre des efforts pour faire sortir sa population vers le nord.

- M. Morin précise qu'il représente 90 % de la population de Mirabel-en-Haut.

- Mme Louise Boucher mentionne être résidente du secteur de Mirabel-en-Haut depuis 20 ans et y avoir emménagé notamment pour le secteur boisé. Les gens ont emménagé dans les dernières années, malgré le développement domiciliaire, pour des raisons similaires aux siennes. Selon elle, il s'agit d'un site et d'un développement domiciliaire exceptionnels avec la présence de parcs bien intégrés. Elle indique que, contrairement à ce qu'allègue M. Morin, ce dernier ne représente pas 90 % de la population, car plusieurs autres personnes apprécient le projet, comprennent que c'est un projet domiciliaire et apprécient profiter des services qu'un tel développement apporte. Elle indique qu'il est important de protéger la vision initiale. Elle indique également être à proximité de la rue l'esplanade, où des travaux de dynamitage ont été faits, et qu'elle n'a subi aucun dommage.

- M. Jacques Boucher indique qu'il a fait signer une pétition de 20 personnes relativement à la rue de la Randonnée pour demander une sortie sur le chemin de la Rivière-du-Nord et que le projet aurait été mis sur la glace à cause des coûts. Il réitère sa demande de garantie relativement à la rue pour sortir du projet par le chemin Saint-Nicolas et ajoute demander une garantie pour également pouvoir sortir au sud par le chemin de la Rivière-du-Nord.

Le maire mentionne que la Ville a réservé le lot à l'est de la rue du Diamant et que ce projet est en suspens, il sera étudié après la construction.

- M. Boucher s'interroge à savoir pourquoi ces frais sont assumés par la Ville et non par le promoteur.

Le maire précise que la rue de la Randonnée est une situation différente, car un référendum a eu lieu puisque certains citoyens ne souhaitaient pas payer pour des travaux.

- Mme Karine Duplantie siégeant sur le comité de citoyens de Mirabel-en-Haut est en désaccord avec M. Morin concernant une possible sortie au sud du projet. Elle ne souhaite pas la coupe d'arbres et considère qu'il y a trop de déboisement à faire au sud pour y construire une rue.

Le maire précise que la présence de roc au sud est trop importante pour construire une rue à cet endroit.

- Mme Duplantie a constaté qu'à l'est de la rue du Diamant, les arbres ne sont pas toujours conservés et souhaite savoir qui contacter à ce sujet.

Le maire précise qu'elle peut contacter l'inspecteur au Service de l'environnement.

M. Noiseux ajoute qu'elle peut également contacter l'inspecteur du Service de l'aménagement et de l'urbanisme lorsque la situation se retrouve dans la nouvelle bande de construction.

- Mme Duplantie demande à être en communication avec la firme WSP.

M. Noiseux précise que les informations et commentaires que celle-ci lui a transmis lors de leur dernière rencontre ont été communiqués à la firme qui travaille sur les points demandés.

- M. Cyrille Pascicot demande à obtenir une copie de l'étude de circulation demandée par la Ville concernant le chemin Saint-Nicolas.

Le maire indique que l'étude lui sera transmise et demande de laisser ses coordonnées à Me Mireault à la fin de l'assemblée à cet effet.

- M. Pascicot s'informe à savoir si des espaces commerciaux sont prévus dans ce secteur.

Le maire mentionne que des commerces de proximité sont prévus. Toutefois, le tout sera déterminé lorsque le zonage sera adopté et que les services seront installés.

- M. Montmarquette fait un retour sur les interrogations des citoyens.
- Concernant le point de M. Morin quant aux problématiques de dynamitage, M. Montmarquette indique qu'il y a un périmètre à protéger et qu'il y aura automatiquement des vidéos pris avant les travaux de l'entrepreneur.

Il précise que 4 lots ont été enlevés dans le projet à proximité de la propriété de M. Morin, lesquels ne seront jamais construits. Les bassins de rétention ne sont pas en milieu humide et ont pour effet de capter l'eau pluviale. Suivant ce qui précède, selon lui, le terrain de M. Morin est bien entouré pour protéger son milieu de vie.

- M Brown indique qu'il y a beaucoup de mauvaises informations et que le pourcentage de gens aimant ce projet est plus élevé que celui

ne l'aimant pas. Il mentionne qu'il s'agit d'un projet magnifique et qu'il fera un projet de qualité. De plus, il connaît son travail de promoteur.

- M. Cyrille Pascicot se dit satisfait de ce qui fut présenté en 2017 et considère que la Ville a fait les adaptations demandées et pris en considération les commentaires déposés par les citoyens en 2017.

69-01-2019	Consultation sur le projet de règlement numéro PU-2299 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de façon à permettre les établissements de remisage de véhicules de transport ainsi que les dépôts, entrepôts et ateliers d'entretien des sociétés d'entreposage et de transport dans la zone I 7-60, dans le secteur de Saint-Janvier. (G8 400)
-------------------	--

Le maire explique d'abord les objets principaux du projet de règlement numéro PU-2299 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de façon à permettre les établissements de remisage de véhicules de transport ainsi que les dépôts, entrepôts et ateliers d'entretien des sociétés d'entreposage et de transport dans la zone I 7-60, dans le secteur de Saint-Janvier, ainsi que les conséquences de son adoption.

Il explique également la nature et les modalités d'exercice du droit de certaines personnes de demander que le règlement contenant une ou des dispositions susceptibles d'approbation référendaire soit soumis à l'approbation de personnes habiles à voter.

Par la suite, le maire invite les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à se faire entendre.

Aucun commentaire n'est formulé à l'égard de ce projet de règlement.

70-01-2019	Adoption de l'ordre du jour.
-------------------	-------------------------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'approuver l'ordre du jour de la séance ordinaire du 28 janvier 2019, tel que modifié comme suit :

Est ajouté le point suivant en affaire nouvelle :

- a) Renouvellement de l'adhésion à l'Union des municipalités du Québec pour l'année 2019. (G3 312 N1059)

M. LE CONSEILLER FRANÇOIS BÉLANGER DÉCLARE QU'IL A UN INTÉRÊT DANS LA QUESTION EN DÉLIBÉRATION SUIVANTE, COMPTE TENU D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES :

- 6. Rapports sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et approbation des comptes payés et à payer. (G5 213 N1048)

MME LA CONSEILLÈRE ISABELLE GAUTHIER DÉCLARE QU'ELLE A UN INTÉRÊT DANS LA QUESTION EN DÉLIBÉRATION SUIVANTE, COMPTE TENU D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES :

18. Consultation publique concernant le projet de règlement numéro P-2305 modifiant le règlement numéro 2191 *Sur les ententes relatives à des travaux municipaux pour la construction d'infrastructures et d'équipements*, afin de remplacer l'annexe « D » dudit règlement. (G8 400)

71-01-2019 Approbation du procès-verbal.

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 14 janvier 2019, tel que présenté.

M. LE CONSEILLER FRANÇOIS BÉLANGER DÉCLARE QU'IL A UN INTÉRÊT DANS LA QUESTION EN DÉLIBÉRATION SUIVANTE (RÉSOLUTION NUMÉRO 72-01-2019), COMPTE TENU D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES :

72-01-2019 Rapports sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et approbation des comptes payés et à payer. (G5 213 N1048)

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'accepter le dépôt du rapport de la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses effectuées pour la période du 11 au 24 janvier 2019.

D'accepter le dépôt du rapport des contrats accordés de gré à gré par la direction générale pour la période du 14 au 18 janvier 2019.

D'entériner les comptes payés et autoriser ceux à payer couvrant la période du 15 au 28 janvier 2019 et totalisant les sommes suivantes :

• Dépenses du fonds d'activités financières.....	<u>7 607 084,92 \$</u>
• Dépenses du fonds d'activités d'investissement.....	<u>144 931,67 \$</u>
• TOTAL.....	<u>7 752 016,59 \$</u>

M. LE CONSEILLER FRANÇOIS BÉLANGER S'ABSTIENT DE VOTER SUR CETTE RÉSOLUTION.

73-01-2019 Autorisation relativement à une demande de la compagnie « Scanada Slipform Systems inc. » concernant des travaux de rétention pluviale dans le cadre du projet de construction d'infrastructures privées sur le lot 6 102 165, en bordure de la rue Arthur-Sicard, dans le secteur du Domaine-Vert Nord. (X3 513 101 N14275 #103910)

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance de la demande de la compagnie « Scanada Slipform Systems inc. » concernant le projet de

construction d'infrastructures privées sur le lot 6 102 165, en bordure de la rue Arthur-Sicard, dans le secteur du Domaine-Vert Nord, selon les plans C-201 à C-205, datés du 15 novembre 2018, révision B pour une lettre de non objection, datée du 17 décembre 2018, préparé par Équipe Laurence et portant la référence 73.47.01;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur du projet désire obtenir un accord de la Ville concernant l'acceptabilité du projet relativement à l'obtention d'un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'informer le MELCC que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance du certificat d'autorisation requis par le susdit ministère relativement à la réalisation de travaux de rétention pluviale dans le cadre du projet de construction d'infrastructures privées sur le lot 6 102 165, dans le secteur du Domaine-Vert Nord.

D'informer le MELCC que la Ville n'est pas et ne sera pas propriétaire des infrastructures privées visées aux présentes et qu'en conséquence elle ne prendra pas charge de celles-ci, notamment en ce qui concerne leur exploitation et leur entretien.

74-01-2019	Soumission relative à la fourniture de bacs roulants pour les collectes des matières résiduelles. (2018-088) (G6 112 U3 N13414)
-------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres publiques publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'accorder au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Distribution Jean-Blanchard inc. », la soumission relative à la fourniture de bacs roulants pour les collectes des matières résiduelles, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 67 835,25 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 16 janvier 2019.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2018-088 préparé le 19 décembre 2018 par le directeur du Service de l'environnement, dans le dossier numéro G6 112 U3 N13414, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

75-01-2019	Soumission relative à des travaux de conciergerie au poste de police (entretien régulier) et l'hôtel de ville (entretien occasionnel) pour l'année 2019. (2018-087) (G7 311 102 140 U3 N10444)
-------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs, des soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture de biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'accorder au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Ménage Nova (9148-2547 Québec inc.) », la soumission relative à des travaux de conciergerie au poste de police (entretien régulier) et l'hôtel de ville (entretien occasionnel) pour l'année 2019 ainsi que pour des travaux optionnels, le cas échéant, pour des prix, apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 32 12,63 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 22 janvier 2019 :

Travaux de conciergerie pour l'année 2019	
Poste de police :	28 727,77 \$
Hôtel de ville (remplacement de vacances)	441,50 \$
Hôtel de ville (remplacement de journées sporadiques planifiées et/ou en urgence)	2 943,36 \$
Grand total (taxes incluses)	32 112,63 \$

La Ville pourra se prévaloir d'une deuxième année au prix soumis en option pour 2020. La Ville transmettra sa décision de se prévaloir ou non de cette année d'option au plus tard le 1^{er} décembre 2019.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2018-087 préparé en janvier 2019 par la directrice du Service de l'équipement et des travaux publics, dans le dossier numéro G7 311 102 140 U3 N10444, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

76-01-2019	Soumission relative à des travaux de conciergerie pour la cour municipale et Mirabel économique, au 17690, rue du Val-d'Espoir, secteur de Saint-Janvier, pour les années 2019, 2020, 2021 et 2022. (2018-085) (G7 311 102 140 U3 N14195)
-------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs, des soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture de biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'accorder au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Ménage Nova (9148-2547 Québec inc.) », la soumission relative à des travaux de conciergerie pour la cour municipale et Mirabel économique, au 17690, rue du Val-d'Espoir, secteur de Saint-Janvier, pour les années 2019, 2020, 2021 et 2022 (en partie) et pour des travaux optionnels, le cas échéant, pour un prix global approximatif de 53 808,30 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 22 janvier 2019.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2018-085 préparé en janvier 2019 par la directrice du Service de l'équipement et des travaux publics, dans le dossier numéro G7 311 102 140 N14195, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

77-01-2019	Soumission relative à des travaux de conciergerie du CLSC, sis au 8467, rue Saint-Jacques, secteur de Saint-Augustin pour les années 2019, 2020, 2021 et 2022. (2018-084) (G7 311 102 140 U3 N1928)
-------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs, des soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture de biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une seule soumission et que celle-ci n'est pas conforme;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

De rejeter la seule soumission reçue et ouverte le 22 janvier 2019 relative à des travaux de conciergerie du CLSC, sis au 8467, rue Saint-Jacques, secteur de Saint-Augustin pour les années 2019, 2020, 2021 et 2022 (en partie) et pour des travaux optionnels .

78-01-2019	Prolongation du contrat relatif à l'élimination des déchets et gros rebuts domestiques, à « Services Matrec inc. ». (2014-074) (X4 100 U3 N07177)
-------------------	--

CONSIDÉRANT QUE le 8 décembre 2014, la compagnie « Services Matrec inc. », obtenait de la Ville de Mirabel, un contrat de trois (3) ans, soit du 1^{er} mai 2015 au 30 avril 2018, relatif à l'élimination des déchets et gros rebuts domestiques;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 22 du « Cahier des charges générales » du contrat, la Ville peut, à son gré, se prévaloir d'une option de prolongation du contrat pour des périodes additionnelles, soit pour les périodes du 1^{er} mai 2018 au 30 avril 2019 puis du 1^{er} mai 2019 au 30 avril 2020;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'est déjà prévalu d'une option de prolongation pour la période du 1^{er} mai 2018 au 30 avril 2019 et qu'elle désire se prévaloir d'une période de prolongation additionnelle;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

De prolonger le contrat relatif à l'élimination des déchets et gros rebuts domestiques obtenu par « Services Matrec inc. », pour une période additionnelle d'un (1) an, soit du 1^{er} mai 2019 au 30 avril 2020, le tout selon les conditions prévues au contrat.

79-01-2019	Abrogation de la résolution numéro 64-01-2019 <i>Soumission relative à un mandat de services professionnels d'ingénierie concernant les plans, devis et surveillance pour des travaux d'infrastructures municipales sur les rues de l'Apothicaire, du Charretier, du Forgeron, du Chapelier et de l'Armurier, dans le secteur de Saint-Canut et rejet des soumissions. (2018-081) (X3 U3 N15502)</i>
-------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a octroyé, le 14 janvier 2019, par la résolution numéro 64-01-2019, le contrat relatif à un mandat de services professionnels d'ingénierie concernant les plans, devis et surveillance pour des travaux d'infrastructures municipales sur les rues de l'Apothicaire, du Charretier, du Forgeron, du Chapelier et de l'Armurier, dans le secteur de Saint-Canut;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a obtenu des informations additionnelles relativement à l'ordre d'exécution des travaux et qu'il y a lieu de rejeter les soumissions;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'abroger la résolution numéro 64-01-2019 *Soumission relative à un mandat de services professionnels d'ingénierie concernant les plans, devis et surveillance pour des travaux d'infrastructures municipales sur les rues de l'Apothicaire, du Charretier, du Forgeron, du Chapelier et de l'Armurier, dans le secteur de Saint-Canut.*

De rejeter toutes les soumissions reçues et ouvertes le 6 novembre 2018 relatives à un mandat de services professionnels d'ingénierie concernant les plans, devis et surveillance pour des travaux d'infrastructures municipales sur les rues de l'Apothicaire, du Charretier, du Forgeron, du Chapelier et de l'Armurier, dans le secteur de Saint-Canut.

80-01-2019	Signature d'un acte de vente définitif, suite à la vente pour défaut de paiement des taxes tenue le 19 décembre 2017, des lots 3 493 624 et 3 495 326, dans le secteur du Petit-Saint-Charles. (G5 211 102 #102061)
-------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel a tenu une vente pour défaut de paiement des taxes municipales, le 19 décembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE les adjudicataires ont droit, à l'expiration d'un délai d'un an et aux conditions mentionnées aux articles 524, et suivants de

la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c.C-19), à un acte de vente définitif de la part de la municipalité;

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente définitif en faveur de « Les Placements Michel Rochon inc. » pour la vente des lots 3 493 624 et 3 495 326, dans le secteur du Petit-Saint-Charles, le tout pour un prix total de 3 810,25 \$, lequel prix a déjà été payé.

81-01-2019	Acquisition d'une servitude d'accès et de passage relativement à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet sur le lot 5 943 237 (rue de l'Aigue-Marine), dans le secteur de Mirabel-en-Haut. (X4 210 S14 N15278 #105078)
-------------------	---

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'acquérir de « Jérémie Laurier et Catherine Piché », ou de tout autre propriétaire, une servitude d'accès et de passage relative à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet (STT-UV), sur le lot 5 943 237 (rue de l'Aigue-Marine), dans le secteur de Mirabel-en-Haut.

La servitude est acquise en faveur du lot 3 492 477.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge des cédants.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude et les autres documents nécessaires.

82-01-2019	Acquisition d'une servitude d'accès et de passage relativement à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet sur le lot 3 491 380 (8749, rue Martel), dans le secteur de Saint-Augustin. (X4 210 S14 N15310 #105093)
-------------------	---

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

D'acquérir de « 9079-5568 Québec inc. (Martin Bertholet) », ou de tout autre propriétaire, une servitude d'accès et de passage relative à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet (STT-UV), sur le lot 3 491 380 (8749, rue Martel), dans le secteur de Saint-Augustin.

La servitude est acquise en faveur du lot 3 492 477.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge du cédant.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude et les autres documents nécessaires.

83-01-2019	Signature d'une convention de modification concernant le lot 4 241 535, dans le secteur de Saint-Janvier avec « Les Développements Immobiliers Sortie 31 inc. ». (G7 410 N2325 #86000)
-------------------	---

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer une convention de modification relativement au contrat de vente intervenu avec « Les Développements Immobiliers Sortie 31 inc. » concernant le lot 4 241 535, le tout selon les conditions de la convention de modification jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, le tout concernant le versement de pénalités à compter du 1^{er} juin 2019.

MME LA CONSEILLÈRE ISABELLE GAUTHIER DÉCLARE QU'ELLE A UN INTÉRÊT DANS LA QUESTION EN DÉLIBÉRATION SUIVANTE (RÉSOLUTION NUMÉRO 84-01-2019), COMPTE TENU D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES :

84-01-2019	Consultation publique concernant le projet de règlement numéro P-2305 modifiant le règlement numéro 2191 <i>Sur les ententes relatives à des travaux municipaux pour la construction d'infrastructures et d'équipements</i>, afin de remplacer l'annexe « D » dudit règlement. (G8 400)
-------------------	--

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et qu'un projet de règlement P-2305 modifiant le règlement numéro 2191 *Sur les ententes relatives à des travaux municipaux pour la construction d'infrastructures et d'équipements*, afin de remplacer l'annexe « D » dudit règlement a été donné et adopté;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait eu lieu de fixer une date de consultation publique lors de l'adoption du projet de règlement numéro P-2305;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

De tenir une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro P-2305, présidée par le maire, le lundi 25 février 2019, à 19 h 30, à l'hôtel de ville au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel.

MME LA CONSEILLÈRE ISABELLE GAUTHIER S'ABSTIENT DE VOTER SUR CETTE RÉOLUTION.

85-01-2019	<p>Adoption du second projet de règlement numéro PU-2297 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de façon à :</p> <ul style="list-style-type: none"> –agrandir la zone P 13-6 à même une partie des zones H 13-1, H 13-8 et H 13-16, dans le secteur de Mirabel-en-Haut; –agrandir la zone P 13-7 à même une partie de la zone H 13-1, dans le secteur de Mirabel-en-Haut; –retirer l’usage résidentiel multifamilial détaché d’un maximum de 5 logements pour permettre plutôt les habitations unifamiliales jumelées et contiguës et leurs dispositions spécifiques dans la zone H 13-16, dans le secteur de Mirabel-en-Haut; –modifier les dispositions spécifiques applicables aux constructions unifamiliales jumelées et contiguës dans la zone H 13-8, dans le secteur de Mirabel-en-Haut; –créer la zone C 13-17 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 13-5, dans le secteur de Mirabel-en-Haut; –créer la zone H 13-20 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 13-8, dans le secteur de Mirabel-en-Haut. (G8 400)
-------------------	---

CONSIDÉRANT QUE ce conseil adoptait le 10 décembre 2018 un premier projet de règlement numéro PU-2297 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de façon à :

- agrandir la zone P 13-6 à même une partie des zones H 13-1, H 13-8 et H 13-16, dans le secteur de Mirabel-en-Haut;
- agrandir la zone P 13-7 à même une partie de la zone H 13-1, dans le secteur de Mirabel-en-Haut;
- retirer l’usage résidentiel multifamilial détaché d’un maximum de 5 logements pour permettre plutôt les habitations unifamiliales jumelées et contiguës et leurs dispositions spécifiques dans la zone H 13-16, dans le secteur de Mirabel-en-Haut;
- modifier les dispositions spécifiques applicables aux constructions unifamiliales jumelées et contiguës dans la zone H 13-8, dans le secteur de Mirabel-en-Haut;
- créer la zone C 13-17 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 13-5, dans le secteur de Mirabel-en-Haut;
- créer la zone H 13-20 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 13-8, dans le secteur de Mirabel-en-Haut.

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2297 a fait l’objet de consultation publique et qu’il y a lieu d’y donner suite par l’adoption d’un second projet de règlement, sans modification, toutefois, monsieur le conseiller Michel Lauzon suggère que lors de l’étude d’un éventuel plan de lotissement, que soit considéré l’élément suivant soit, qu’une piste cyclable et multifonctionnelle soit aménagée pour le futur projet résidentiel de la zone H 13-16, vers la rue de l’Esplanade et qu’aucune rue ne soit construite sur ce lien, la circulation devant être dirigée pour ce projet vers la rue de l’Ambre et que d’autre part, que des négociations rigoureuses soient entreprises avec la Ville de Saint-Colomban pour aménager un lien routier constituant le prolongement de la rue Lancelot;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'adopter le second projet de règlement numéro PU-2297, le tout sans modification.

86-01-2019 Adoption du second projet de règlement numéro PU-2298 modifiant le règlement de lotissement numéro U-948 de façon à :

- permettre la réalisation d’habitations unifamiliales jumelées dans les zones H 13-8 et H 13-16 sur des terrains ayant une superficie minimale de 250 mètres carrés, une largeur minimale de 9,5 mètres et une profondeur minimale de 28,0 mètres pour les terrains de rangée et une superficie minimale de 300 mètres carrés, une largeur minimale de 12,0 mètres et une profondeur minimale de 28,0 mètres pour les terrains de coin, dans le secteur de Mirabel-en-Haut;**
- permettre la réalisation d’habitations unifamiliales contiguës dans les zones H 13-8 et H 13-16 sur des terrains ayant une superficie minimale de 185 mètres carrés, une largeur minimale de 7,3 mètres et une profondeur minimale de 28,0 mètres pour les terrains de rangée, une superficie minimale de 250 mètres carrés, une largeur minimale de 9,5 mètres et une profondeur minimale de 28,0 mètres pour les terrains d’extrémité de rangée et une superficie minimale de 300 mètres carrés, une largeur minimale de 12,0 mètres et une profondeur minimale de 28,0 mètres pour les terrains de coin, dans le secteur de Mirabel-en-Haut. (G8 400)**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil adoptait le 10 décembre 2018 un premier projet de règlement numéro PU-2298 modifiant le règlement de lotissement numéro U-948 de façon à :

- permettre la réalisation d’habitations unifamiliales jumelées dans les zones H 13-8 et H 13-16 sur des terrains ayant une superficie minimale de 250 mètres carrés, une largeur minimale de 9,5 mètres et une profondeur minimale de 28,0 mètres pour les terrains de rangée et une superficie minimale de 300 mètres carrés, une largeur minimale de 12,0 mètres et une profondeur minimale de 28,0 mètres pour les terrains de coin, dans le secteur de Mirabel-en-Haut;
- permettre la réalisation d’habitations unifamiliales contiguës dans les zones H 13-8 et H 13-16 sur des terrains ayant une superficie minimale de 185 mètres carrés, une largeur minimale de 7,3 mètres et une profondeur minimale de 28,0 mètres pour les terrains de rangée, une superficie minimale de 250 mètres carrés, une largeur minimale de 9,5 mètres et une profondeur minimale de 28,0 mètres pour les terrains d’extrémité de rangée et une superficie minimale de 300 mètres carrés, une largeur minimale de 12,0 mètres et une profondeur minimale de 28,0 mètres pour les terrains de coin, dans le secteur de Mirabel-en-Haut.

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2298 a fait l’objet de consultation publique et qu’il y a lieu d’y donner suite par l’adoption d’un second projet de règlement, sans modification;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'adopter le second projet de règlement numéro PU-2298, le tout sans modification.

87-01-2019 Adoption du second projet de règlement numéro PU-2299 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de façon à permettre les établissements de remisage de véhicules de transport ainsi que les dépôts, entrepôts et ateliers d'entretien des sociétés d'entreposage et de transport dans la zone I 7-60, dans le secteur de Saint-Janvier. (G8 400)

CONSIDÉRANT QUE ce conseil adoptait le 10 décembre 2018 un premier projet de règlement numéro PU-2299 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de façon à permettre les établissements de remisage de véhicules de transport ainsi que les dépôts, entrepôts et ateliers d'entretien des sociétés d'entreposage et de transport dans la zone I 7-60, dans le secteur de Saint-Janvier;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2299 a fait l'objet de consultation publique et qu'il y a lieu d'y donner suite par l'adoption d'un second projet de règlement, sans modification;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'adopter le second projet de règlement numéro PU-2299, le tout sans modification.

88-01-2019 Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement autorisant la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux pour la construction d'une nouvelle glace et à la mise aux normes du système de réfrigération de l'aréna du complexe du Val-d'Espoir, dans le secteur de Saint-Janvier, décrétant lesdits travaux et autorisant également une dépense et un emprunt à ces fins et dépôt d'un projet de règlement. (G8 400) (2307)

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Michel Lauzon qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement autorisant la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux pour la construction d'une nouvelle glace et à la mise aux normes du système de réfrigération de l'aréna du complexe du Val-d'Espoir, dans le secteur de Saint-Janvier, décrétant lesdits travaux et autorisant également une dépense et un emprunt à ces fins.

À cet égard, monsieur le conseiller Michel Lauzon dépose un projet de règlement.

89-01-2019 Adoption du règlement numéro U-2289 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de façon à permettre les établissements offrant des services d'entretien ménager avant et après sinistre dans la zone I 7-59, dans le secteur de Saint-Janvier. (G8 400)

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 12 novembre 2018, le projet de règlement numéro PU-2289 a été adopté et un avis de motion a été donné;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2289 a fait l'objet d'une consultation publique tenue le 10 décembre 2018 et que lors de cette séance, le second projet de règlement numéro PU-2289 a été adopté, sans modification.

CONSIDÉRANT QU'aucune demande d'approbation référendaire relativement au second projet de règlement numéro PU-2289 nous est parvenue au plus tard le 17 janvier 2019;

CONSIDÉRANT QUE l'objet et la portée ont été mentionnés à haute voix;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro U-2289, tel que présenté.

90-01-2019	Affectation au poste d'agent de support aux opérations au Service de police. (G4 200)
-------------------	--

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

D'affecter Patrick Bailey, à la fonction d'agent de support aux opérations au Service de police, le tout selon les conditions prévues à la convention collective de travail entre le Syndicat de la Fraternité des policiers de Mirabel inc. et la Ville de Mirabel, et ce, rétroactivement au 27 janvier 2019.

91-01-2019	Embauche au poste de chargé de projets en environnement – poste contractuel pour le Service l'environnement. (G4 112)
-------------------	--

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'embaucher Éric Charron, au poste de chargé de projets en environnement – poste contractuel pour le Service l'environnement, pour l'année 2019, le tout selon les conditions de travail préparées par le directeur général.

92-01-2019	Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-81, relativement au remplacement du parement de mur du bâtiment sis au 15297, rue de Saint-Augustin sur le lot 3 492 163, dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 114)
-------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2018-81 de « Pierre Groulx » relativement au remplacement du parement de mur du bâtiment sis au 15297, rue de Saint-Augustin sur le lot 3 492 163, dans le secteur de Saint-Augustin, dans le cadre du règlement numéro U-1874 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 170-12-2018;

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-81 de « Pierre Groulx » relativement au remplacement du parement de mur du bâtiment sis au 15297, rue de Saint-Augustin sur le lot 3 492 163, dans le secteur de Saint-Augustin, le tout selon le plan révisé en date du 14 janvier 2019 et joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

93-01-2019 **Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à une demande d'Agrégats Demers (Éric Demers) concernant les lots 1 847 217 et 1 847 252, en bordure de la route Arthur-Sauvé, dans le secteur de Sainte-Scholastique. (X6 112 103)**

CONSIDÉRANT QUE la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole et faisant l'objet de la présente résolution ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Mirabel et au règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse du dossier, compte tenu des éléments d'information dont nous disposons, à savoir :

- a) Le potentiel agricole des lots à l'étude et des lots avoisinants :
Les lots visés par la demande d'autorisation et les lots voisins comportent des sols de classe 2 qui présentent des limitations modérées qui réduisent la gamme des cultures possibles ou exigent l'application de mesures ordinaires de conservation, des sols de classe 3 comportant des facteurs limitatifs assez sérieux qui réduisent la gamme des cultures possibles ou nécessitant des mesures particulières de conservation et des sols de classe 7 qui n'offrent aucune possibilité pour la culture ou pour le pâturage permanent. De plus, la zone visée est caractérisée par les sous-classes sols pierreux et surabondance d'eau.
Pour le potentiel acéricole, des érablières sont identifiées à certains endroits sur les lots à l'étude, mais aucune n'est incluse sur la portion visée pour le développement de la carrière.
- b) Les possibilités d'utilisation des lots à des fins d'agriculture :
Le site voisin des lots à l'étude est déjà exploité en bonne partie à des fins de carrière. En ajoutant ceci au fait qu'une partie des sols sont de classe 7 et que le niveau de roc est particulièrement élevé dans ce secteur, les possibilités de procéder à une utilisation agricole de ces terrains sont très faibles.
- c) Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants :
L'exploitation de cette carrière à cet endroit ne représente pas un problème majeur pour les activités agricoles voisines considérant la présence d'une importante carrière sur les lots voisins au sud-est.

- d) Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :
 Au niveau de l'environnement, l'étude de l'agronome au dossier confirme que la nappe phréatique sera très loin d'être atteinte avec ce projet d'exploitation de 25 mètres de profondeur. C'est l'aspect le plus important à étudier dans ce dossier au niveau environnemental et il appert donc que le projet n'aura pas d'impact néfaste à cet effet. Pour ce qui est des établissements d'élevage, il n'y a pas de problème particulier à soulever à cet effet.
- e) La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada :
 La demande portant sur l'exploitation d'une carrière, il faut des caractéristiques particulières pour exploiter ce genre d'usages qui se trouvent uniquement à des endroits précis. De plus, une installation de la sorte ne peut réellement prendre place à l'intérieur des périmètres urbains considérant les nuisances de bruit et de poussière, tout particulièrement. L'étude d'autres emplacements n'est donc pas pertinente dans le cadre du présent dossier.
- f) L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole :
 Considérant que le site est voisin à l'exploitation d'une carrière existante, l'homogénéité du secteur ne sera donc pas réellement modifiée dans le cadre de la présente demande.
- g) L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région :
 En fonction de l'étude de l'agronome au dossier, il n'y a pas d'inquiétude particulière à ce point-ci concernant la ressource en eau à cet endroit. Pour ce qui est de la ressource en sol, il y a évidemment une perte importante de superficie, mais il s'agit, en bonne partie, de sols de classe 7 qui ne sont pas adaptés pour des activités agricoles soutenues.
- h) La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :
 Aucune nouvelle propriété foncière n'est constituée dans le cadre de la présente demande.
- i) L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique :
 N/A
- j) Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie.
 N/A
- k) Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée:
 Au PDZA de la Ville de Mirabel, le milieu est identifié en majorité comme étant de potentiel classes 5 et 7, ce qui n'est pas particulièrement propice aux grandes cultures, mais qui convient mieux aux cultures des arbres, des arbres fruitiers, à l'agroforesterie, à l'élevage ou à l'acériculture lorsque des érables sont présents. Aussi, le secteur est identifié principalement

comme ayant un dynamisme agricole déstructuré ou faible avec un potentiel de consolidation. Enfin, de nombreuses activités d'extraction sont identifiées dans les environs.

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole d'approuver une demande faite par Agrégats Demers (Éric Demers), afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, les lots 1 847 217 et 1 847 252, en bordure de la route Arthur-Sauvé, dans le secteur de Sainte-Scholastique, le tout en fonction du FORMULAIRE relatif à une demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) complété par le Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la municipalité, pour permettre l'exploitation d'une nouvelle carrière.

D'informer la Commission que conformément aux exigences de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) relativement à l'indication des espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande, la Ville fait référence à l'alinéa e) de la présente résolution pour indiquer sa position à cet effet, puisqu'il s'agit d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture.

94-01-2019	Dénomination de voie de communication. (X6 600 N217)
-------------------	---

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a pris connaissance d'une recommandation du Comité de toponymie relative à la dénomination d'une nouvelle voie de communication;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

De donner le nom indiqué à la voie de communication suivante :

Dans le secteur de Saint-Canut :

- a) **lot 6 204 496** :
Nom donné : Rue du Tisserand
Motif : Les métiers d'autrefois

95-01-2019	Autorisation à signer tout document relatif aux affaires bancaires des fonds locaux d'investissement FLS-Mirabel et FILACTION-Mirabel. (G5 214 N15536)
-------------------	---

CONSIDÉRANT QU'il est justifié pour assurer une gestion transparente des fonds locaux d'investissement FLS-Mirabel et FILACTION-Mirabel ainsi que pour s'assurer d'une utilisation adéquate desdits fonds, que chacun des fonds soit relié à un compte bancaire qui lui est propre;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'autoriser la trésorière à ouvrir deux nouveaux comptes bancaires relativement à la gestion des fonds FLS-Mirabel et FILACTION-Mirabel et de désigner les personnes ci-dessous à titre de signataires autorisés desdits comptes, soient :

- le maire, M. Jean Bouchard;
- le maire suppléant, en cas d'absence du maire;
- la trésorière, Mme Jeannic D'Aoust;
- la trésorière adjointe, Mme Nathalie Legault, en cas d'absence de la trésorière.

96-01-2019	Désignation aux fins de l'application du règlement de zonage U-947 et du règlement sur les permis et certificats U-950 (G1 210 102)
-------------------	--

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage U-947 prévoit au paragraphe a) de l'article 1.4 que l'application du règlement est confiée au directeur du Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la ville de Mirabel;

CONSIDÉRANT QUE ledit directeur peut être représenté par un adjoint, par l'inspecteur des bâtiments, par l'assistant-inspecteur des bâtiments ou par toute autre personne désignée par résolution du conseil;

CONSIDÉRANT que l'application du chapitre 9 du règlement de zonage concernant la protection de l'environnement, a jadis été confiée au directeur du Service de l'aménagement et de l'urbanisme mais ainsi qu'au directeur du Service de l'environnement ou à l'inspecteur en environnement, le tout en vertu de l'article 1.4 e) dudit règlement;

CONSIDÉRANT QUE le chapitre 9 du règlement de zonage a été remplacé en partie par le chapitre 16, le tout en vertu d'une modification réglementaire apportée au règlement de zonage en vertu du règlement numéro 2145 de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'article 1.4 e) du règlement de zonage aurait dû être alors modifié pour tenir compte et référer à l'intitulé du nouveau chapitre 16, lequel remplaçait en partie le chapitre 9 pour prévoir que l'application du chapitre 16 relevait également du directeur de l'environnement ou des inspecteurs en environnement ;

Considérant qu'il y a lieu également de désigner le directeur de l'environnement ou les inspecteurs en environnement, conformément à l'article 1.4 c), pour pourvoir à l'application du règlement sur les permis et certificats U-950;

CONSIDÉRANT QU'en effet, il a toujours été de l'intention de la Ville de Mirabel que le directeur du Service de l'environnement et les inspecteurs en environnement soient autorisés à appliquer le chapitre 16 du règlement de zonage (U-947) et le règlement sur les permis et certificats (U-950), à émettre les constats d'infraction et à entrer dans tout bâtiment, construction ou immeuble, afin de s'assurer que les dispositions de ces règlements soient respectées;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

De désigner le directeur du Service de l'environnement ainsi que les inspecteurs en environnement pour représenter, selon les besoins, le directeur du Service de l'aménagement et de l'urbanisme pour l'application du chapitre 16 du règlement de zonage (U-947), le tout conformément au paragraphe c) de l'article 1.4 dudit règlement de zonage et d'autoriser les personnes ci-avant désignées à émettre tous constats d'infraction relativement au chapitre 16 du règlement de zonage (U-947) et à entrer dans tout bâtiment, construction ou immeuble, afin d'assurer que les dispositions du chapitre 16 du règlement de zonage U-947 soient respectées.

De désigner le directeur du Service de l'environnement ainsi que les inspecteurs en environnement pour représenter, selon les besoins, le directeur du Service de l'aménagement et de l'urbanisme pour l'application du règlement sur les permis et certificat (U-950) le tout conformément au paragraphe c) de l'article 1.4 dudit règlement et d'autoriser les personnes ci-avant désignées à émettre tous constats d'infraction relativement au règlement sur les permis et certificats (U-950) et à entrer dans tout bâtiment, construction ou immeuble, afin d'assurer que les dispositions du règlement sur les permis et certificats (U-950) soient respectées.

97-01-2019	Adoption d'un plan stratégique et d'un plan d'action pour les années 2018-2021. (G1 312 N15447)
-------------------	--

CONSIDÉRANT QU'un plan stratégique est un outil précieux de développement et d'aménagement du territoire, afin que celui-ci soit cohérent et harmonieux, tout en tenant compte des enjeux environnementaux, agricoles, économiques et de transport;

CONSIDÉRANT QU'un exercice de planification permet de définir un but commun, ainsi que d'identifier les moyens à mettre en place pour assurer la pérennité de la qualité de vie des citoyens et le développement socio-économique durable;

Il est proposé et résolu unanimement :

D'adopter un plan stratégique et un plan d'action pour les années 2018-2021.

98-01-2019	Représentations de la Ville devant les tribunaux. (G1 210) (G1 210 101)
-------------------	--

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de former un contentieux au sein de la Ville de Mirabel dans le but de représenter les intérêts de celle-ci dans tous dossiers litigieux;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

De créer un contentieux sous le nom de « Contentieux – Ville de Mirabel ».

D'autoriser tous les avocats, stagiaires en droit ou étudiants en droit exerçant sous l'autorité de la Ville de Mirabel, à représenter celle-ci, au nom du « Contentieux – Ville de Mirabel » devant tous les tribunaux administratifs et judiciaires, incluant la Cour municipale.

99-01-2019	Demande d'aide financière auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec relativement à la tenue d'un marché public à Mirabel. (G5 500)
-------------------	--

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

D'autoriser le directeur de Mirabel économique à présenter une demande de d'aide financière auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, pour la tenue d'un marché public à Mirabel, le tout dans le cadre du « Programme Proximité du MAPAQ – Volet 1 – Appui aux initiatives collectives ».

Également, d'autoriser le directeur de Mirabel économique ou son représentant, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la présente demande de d'aide financière.

100-01-2019	Position de la Ville de Mirabel concernant l'implantation d'une école secondaire dans le secteur de Saint-Augustin (G3 410 N14484)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le 9 octobre 2018, la Ville s'adressait à la Communauté Métropolitaine de Montréal (CMM) pour demander, en vertu du critère 1.6.2 du Plan métropolitain d'aménagement et de développement, l'agrandissement d'un périmètre d'urbanisation pour la construction d'une école secondaire et d'une voie de contournement dans le secteur de Saint-Augustin, le tout en vertu de la résolution numéro 829-10-2018;

CONSIDÉRANT QUE pour parfaire son analyse, la CMM a formé un « comité spécial » pour recueillir, notamment, les commentaires de différents ministères, incluant du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE l'un des sites à l'étude pour la future école secondaire dans le secteur de Saint-Augustin, proposé par le MAMH, regroupe le noyau fort des équipements sportifs et récréatifs de la municipalité de ce secteur, soit un terrain de baseball, deux terrains de soccer, un parc de rouli-roulant, des modules de jeux pour enfants et des modules d'entraînement pour adultes ainsi qu'une butte servant de glissade en période hivernale;

CONSIDÉRANT QUE le site en question est également à très grande proximité d'un centre culturel, d'un CLSC, d'une bibliothèque municipale,

d'un aréna public, d'un poste d'incendie, d'un centre de dépannage communautaire ainsi que de bureaux administratifs du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la superficie requise pour la construction de cette école secondaire (trois étages et capacité de 1 200 élèves), ainsi que pour créer un accès véhiculaire et un débarcadère, feront en sorte de déstructurer cet espace de vie communautaire, en obligeant la municipalité à déplacer des équipements sportifs importants et à « ceinturer » les bâtiments et les équipements restants dans un espace restreint et peu convivial, tout en éliminant toute possibilité d'expansion;

CONSIDÉRANT QUE construire l'école à cet endroit amputerait plusieurs des espaces de stationnement nécessaires à l'exploitation de la bibliothèque, du centre culturel, du CLSC, de l'aréna, etc., puisque les utilisateurs de l'école monopoliseraient à eux seuls de 100 à 120 places, et que cette réduction de places ne permettrait plus une utilisation optimale des services, des équipements et bâtiments déjà en place;

CONSIDÉRANT QUE la construction de l'école, du stationnement, et du débarcadère obligera la municipalité à procéder à des travaux de rétention pluviale en raison de la perméabilisation du sol, alors même qu'il n'existe pas d'espace disponible;

CONSIDÉRANT QU'il n'existe actuellement aucun site assez grand pour relocaliser le terrain de baseball et les terrains de soccer dans le secteur de Saint-Augustin, et que si un tel site se libérait, des frais importants devraient être assumés par la municipalité pour les relocaliser;

CONSIDÉRANT QUE le déplacement du parc de rouli-roulant est coûteux pour la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une importante tour de télécommunication se trouvant sur le site devrait aussi être relocalisée, ce qui occasionnerait des coûts importants pour la municipalité, celle-ci étant liée par entente à une compagnie de télécommunication;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité organise également sur le site en question une grande fête populaire annuelle appelée « Mirabel en fête », à laquelle près de 50 000 personnes assistent depuis de nombreuses années, et qu'une école sur ce site occasionnerait son annulation dans le secteur;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs autres activités estivales sont tenues sur ce site, comme le « DesBouleaux Fest »;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement sous étude ne tient pas compte du milieu de vie déjà bâti au bénéfice de la communauté et qu'il le relègue au second plan, sans tenir compte de la planification passée ou future de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ce site fait d'ailleurs partie d'un des choix à considérer pour la construction d'une future piscine;

CONSIDÉRANT QUE cet emplacement n'est viable ni pour la municipalité ni pour la CSSMI, tel qu'il appert d'une lettre de la CSSMI, datée du 25 janvier 2019, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT l'urgence d'agir pour la CSSMI dans ce dossier, le besoin d'une école secondaire dans le secteur de Saint-Augustin étant criant;

Il est proposé et résolu unanimement :

D'informer la CMM que l'emplacement sous analyse pour l'implantation d'une école secondaire dans le secteur de Saint-Augustin, où se trouve notamment l'actuel terrain de baseball, les terrains de soccer et le parc de rouli-roulant, n'est pas acceptable pour la Ville de Mirabel, le tout en vertu des motifs précédemment mentionnés.

De réitérer la demande de la Ville de Mirabel d'agrandir un périmètre d'urbanisation pour la construction d'une école secondaire et d'une voie de contournement dans le secteur de Saint-Augustin, et ce, considérant qu'il n'y a aucun terrain disponible, en zone blanche, pouvant accueillir une école de cette capacité dans le secteur.

De transmettre la présente résolution à Mme Sylvie d'Amours, ministre responsable des Affaires autochtones, ministre responsable de la région des Laurentides et députée de Mirabel, à M. Jean-François Roberge, ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipale et de l'Habitation, à Mme Chantal Rouleau, ministre responsable de la métropole et de la région de Montréal et à M. Jean-François Lachance, directeur général de la CSSMI.

Dépôt de documents.

La greffière dépose au conseil les documents suivants :

- a) liste d'embauche de personnes salariées sans droit de rappel, brigadier scolaire et appariteur-concierge et liste de personnes salariées rappelées au travail, préparée par le directeur général, M. Mario Boily en date du 24 janvier 2019; (G1 211 101 120 N11458)
- b) procès-verbal numéro 2019-01-22 concernant les modifications et/ou corrections à être apportées aux résolutions et règlements adoptés par le conseil municipal de la Ville de Mirabel en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, préparé par la greffière, Suzanne Mireault, avocate; (G1 211 101 120 N11458)
- c) liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus avec un même cocontractant lorsque l'ensemble des contrats comporte une dépense totale de 25 000 \$ et plus, préparé le 15 janvier 2019, incluant la liste des contrats de plus de 25 000 \$; (G1 213 101)
- d) certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement concernant le règlement numéro 2290 « Décrétant une dépense et un emprunt pour pourvoir au paiement d'une part des coûts

attribuable à la municipalité, concernant des travaux municipaux pour la construction d'une station de pompage dans le secteur de Saint Canut, le tout dans le cadre d'une entente relative à des travaux municipaux avec le promoteur « Corporation Steckmar » ». (G8 400)

Affaires nouvelles.

101-01-2019 Renouvellement de l'adhésion à l'Union des municipalités du Québec pour l'année 2019. (G3 312 N1059)

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

De renouveler l'adhésion de la Ville de Mirabel à l'Union des municipalités du Québec et d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle et de la tarification au Carrefour du capital humain, le tout pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, pour un montant total de 44 356,76 \$, incluant les taxes applicables.

Parole aux conseillers.

Chaque conseiller et conseillère, puis le maire, informent les citoyens présents des développements ou de leurs principales préoccupations à l'égard des dossiers de leur secteur ou de la Ville.

Période de questions.

On procède à la période de questions de l'assistance.

102-01-2019 Levée de la séance.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit et est levée.

Jean Bouchard, maire

Karell Langevin, greffière adjointe